



Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Musées 2024 : Asbl "Atomium".- Subside extraordinaire 2020.- Avenant.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Vu la convention passée entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Atomium, approuvée par le Conseil communal en date du 9 avril 2024 visant l'octroi d'un subside extraordinaire pour la réalisation de travaux pour l'équipement et l'aménagement aux standards de conservation du ADAM-Brussels Design Museum (système de climatisation, espace d'exposition permanent, sas d'isolation, stores,...) ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la remise des justificatifs à 52 mois (durée de départ : 24 mois);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes de l'avenant à la convention liant la Ville de Bruxelles et l'asbl Atomium, dans le cadre de l'octroi d'un subside extraordinaire, sont adoptés.

Annexes :

[AE1/Convention Atomium \(information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE2/Avenant \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)